

Mesure vexatoire prise acte rupture

Par forza007, le 16/07/2012 à 13:46

Bonjour,

je travaille en tant que gestionnaire de paie.

un poste de gestionnaire responsable a été créé (statut cadre, responsable d'une équipe de 4 gestionnaires de paie)

La candidature à ce poste a été ouverte en interne; j'ai postulé et on n'a pas retenu ma candidature, prétextant que finalement la Direction voulait du sang neuf, donc un recrutement en externe.

Deux mois plus tard, alors que j'étais en arrêt maladie, on a attribué le poste à un collègue moins expérimenté que moi

il est évident que depuis les relations avec la Direction se sont légèrement détériorées. Je me sens floué. Peut on considérer ceci comme une mesure vexatoire dans le cas où je déposerai une prise d'acte de rupture ? Sachant aussi que je n'ai pas de preuves écrites de tout le déroulement, de la candidature à la nomination..

Par **P.M.**, le **16/07/2012** à **15:53**

Bonjour,

Il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes et il faudrait bien que vous apportiez des éléments pour lui permettre d'analyser cela comme une simple démission (sans respect du préavis) ou comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse... Cela ne doit donc pas être réalisé à la légère sans réflexion et sans argument...